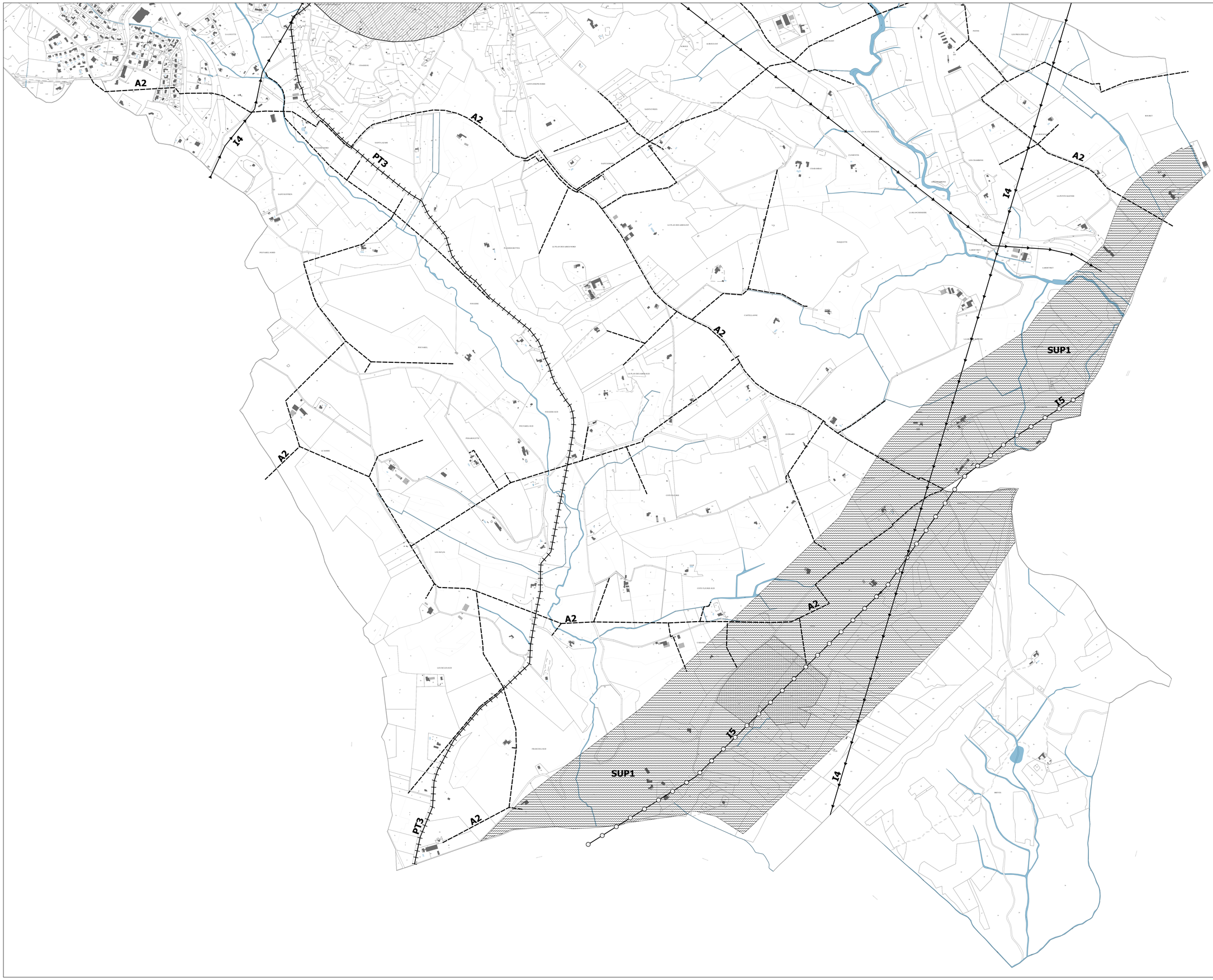

Alpes-de-Haute-Provence

Commune de FORCALQUIER

- PLAN LOCAL D'URBANISME -

Révision du PLU

PLAN DES SERVITUDES

SUD

7.4

1/5000

Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite
par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016

Projet arrêté
par Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

LE MAIRE

Gérard AVRIL

APPROBATION :

Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 11 juillet 2019

LE MAIRE

Gérard AVRIL

23 octobre 2007	Approbation
05 octobre 2010	Première modification
07 février 2012	Première modification simplifiée
11 février 2013	Deuxième modification simplifiée
Juillet 2019	**FORPL3 - APPROBATION DE PROJET**

Proposé par : Ph.GAUNDER - AUR S.CHAMLBROU - AB/IV - NATURALIA - J.MARTINEZ - architecte-urbaniste (1, rue du Coq MARSEILLE 13001)

- **A2** pose de canalisations souterraines d'irrigation
- **A8** travaux de boisement et de reboisement
- **AC1** protection des monuments historiques
- **AC2** protection des sites naturels et des monuments historiques

Périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- **AS1** protection immédiate
- **AS1** protection rapprochée
- **AS1** protection éloignée

Voisinage des cimetières :

- **INT1** voisinage des cimetières
- limite des 35 m
- limite des 100 m

- **I4** établissement des canalisations électriques
- **I5** canalisation de transport de produits chimiques
- **SUP1** relative aux dangers générés par les canalisations de transport de matière dangereuse
- **PT1** protection contre les perturbations électromagnétiques des transmissions radioélectriques
- **PT2** protection contre les obstacles des transmissions radioélectriques
- **PT3** communications téléphoniques et radiographiques
- **I6** mines et carrières

Pour information :

- bois et forêts soumis au régime forestier (anciennement A1)
- Zone archéologique de saisine des dossiers d'urbanisme

N

0 50 100 150 200 250 m

* Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2016 *

"Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable du Service du Cadastre et du Géomètre-Expert."
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires de déclaration préalable à l'exécution de travaux prévues par l'arrêté du 5 février 1970 et du code de la voirie routière. Il reste en effet d'application. Pour faire faciliter la proximité des canalisations de transports sous cartographiées, il est obligatoire de consulter le guide de la "Prévention des risques à proximité des ouvrages de transport (DT)" et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement."